



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 03446
Numéro SIREN : 511 917 874
Nom ou dénomination : 2J PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2014 sous le numéro de dépôt 15224



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

15224

N° de RG : 2014O02774

N° de Minute : 2014O02896

ORDONNANCE

Nous, VEDRENNE Gérard Président du Tribunal de Commerce de Bobigny ;

VU la requête N°2014O02774 en date du **30 Juin 2014**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

VU l'article 875 du Code de Procédure Civile,

AUTORISONS la SOCIETE :

**SARL 2J PARTNERS
Rue De Lisbonne
93110 ROSNY SOUS BOIS**

RCS : 511917874

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2013**,

au plus tard le **30 septembre 2014**,


DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

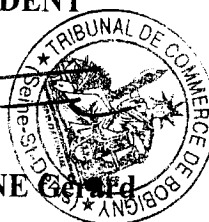
DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Le Greffier M. MARTIN

Fait à Bobigny, le 10 Juillet 2014

LE PRESIDENT


VEDRENNE Gérard



Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.